

Participation des institutions nationales autonomes au PGO

Objectif

Fournir des orientations et des règles de base sur la soumission de plans d'action indépendants par des institutions au-delà des pouvoirs exécutif et législatif, y compris les institutions nationales autonomes (INA).

Options

Les INA qui décident de s'engager auprès du PGO disposent des options suivantes :

1. Participation au processus national du PGO (option toujours privilégiée, car elle inclut les Normes de participation et de co-création du PGO et du MEI)
2. Utilisation du Défi du gouvernement ouvert sur des thèmes sélectionnés
3. Participation via la soumission d'un plan d'action du PGO autonome

1. PARTICIPATION AU PROCESSUS NATIONAL DU PGO

La participation des INA au processus national offre aux parties prenantes du PGO des opportunités cruciales pour explorer les synergies entre les différentes branches de l'État en matière de gouvernement ouvert. Un processus national unique permet également une utilisation plus efficace du temps et des ressources alloués à la co-création et à la consultation, et réduit les coûts de transaction pour la société civile dans ses activités liées au PGO. Ce modèle d'engagement est déjà appliqué dans la majorité des pays où les INA sont impliquées dans le PGO.

Les INA qui choisissent de participer au processus s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Les [Normes de participation et de co-création du PGO](#) qui régissent la co-création et la mise en œuvre des engagements et des plans d'action nationaux du PGO.
- Lorsque des représentant.e.s des INA participent au forum ou à la plateforme multi-intervenants (FMI), ils ou elles doivent se conformer aux règles et pratiques établies par le FMI.
- Lorsque la participation des INA au processus national du PGO donne lieu à des engagements pris ou soutenus par celui-ci, ces engagements doivent être intégrés au plan d'action global et respecter les dates de début et de fin du plan d'action du PGO.
- Les INA doivent adhérer à tous les mécanismes réguliers de transmission des données et de suivi requis de la part de tous les responsables de la mise en œuvre des engagements par le FMI, et tels qu'établis par les Normes de participation et de co-création du PGO.
- Les engagements des INA inclus dans les plans d'action nationaux seront évalués par le [Mécanisme d'évaluation indépendant \(MEI\)](#). Les INA peuvent convoquer leurs propres groupes de travail multilatéraux pour déterminer la portée et le contenu de leurs engagements, mais ces processus ne sont pas évalués séparément par le MEI, qui continuera de se concentrer sur l'évaluation du processus global de co-création des pays.

2. UTILISATION DU DÉFI DU GOUVERNEMENT OUVERT SUR DES THÈMES SÉLECTIONNÉS

Les INA des pays membres peuvent utiliser le Défi du gouvernement ouvert pour soumettre des engagements individuels. Plus d'informations sont disponibles [ici](#).

3. PARTICIPATION PAR SOUMISSION D'UN PLAN DU PGO AUTONOME

Les INA peuvent choisir d'élaborer un plan du PGO autonome lorsque des raisons juridiques, politiques ou pratiques favorisent un plan indépendant plutôt qu'un processus national conjoint. Ces plans offrent l'opportunité de co-créer avec la société civile et de tenir des engagements qui ouvrent davantage leurs processus et systèmes, et ce, en parfaite adéquation avec leurs propres calendriers et objectifs stratégiques.

3.1 Admissibilité

La participation des institutions autonomes et la soumission de plans du PGO autonomes sont limitées aux organismes nationaux constitutionnellement/institutionnellement établis qui ne font pas partie du pouvoir exécutif.

Aucun ministère, agence ou département du pouvoir exécutif ne sera autorisé à soumettre un plan du PGO autonome.

Les institutions de pays dont les cadres sont différents des scénarios décrits ici peuvent contacter le Secrétariat permanent pour savoir si elles sont admissibles.

3.2 Conditions d'engagement

Les INA qui choisissent de convoquer un processus de co-création indépendant assument l'entière responsabilité du processus et du plan qui en résulte. Elles s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Les INA envisageant cette option devront tout mettre en œuvre pour respecter l'esprit des règles et procédures pertinentes établies pour les gouvernements nationaux. Des orientations spécifiques destinées aux autres acteur.ice.s seront publiées au fur et à mesure que nous tirerons les leçons de l'expérience de certaines parties prenantes.
- Les INA envisageant cette option nommeront un.e agent.e de liaison pour coordonner le processus. Cette personne transmettra une notification officielle au Secrétariat permanent du PGO, l'informant de son intention de co-créer son propre plan, ainsi qu'au Point de contact national, afin d'explorer les possibilités de collaboration.
- Les INA envisageant cette option seront responsables du processus de co-création, qui inclut la participation de la société civile, pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leurs plans d'action. La durée du plan d'action et les délais de soumission pourront être déterminés par les INA, en consultation avec la société civile, afin de permettre une harmonisation optimale avec le calendrier administratif.
- Les INA envisageant cette option devraient élaborer leurs processus du PGO conformément aux Normes de participation et de co-création du PGO (en particulier les Normes 3, 4 et 5). Les INA envisageant cette option devront développer un mécanisme de transmission des données pour rendre compte de l'inclusivité et de la participation de leurs processus, ainsi que des résultats de la mise en œuvre des engagements. Pour ces rapports de suivi, le fardeau de la preuve incombe aux INA. Des orientations supplémentaires seront fournies par le PGO.
- Les INA qui organisent leurs propres processus ne disposent d'aucun droit de décision ni de vote supplémentaire au sein du PGO, qui continue de s'appuyer sur une vision nationale unique, coordonnée par le Point de contact officiel du PGO.
- L'examen procédural ne s'applique pas aux plans du PGO autonomes créés de manière indépendante. Les membres du PGO continueront d'être évalués au niveau du plan d'action national/local du PGO.

3.3 Soutien fourni par le PGO

- Le Secrétariat permanent publiera ces plans d'action sur la page du membre du PGO.
- Les INA qui choisissent cette option ne bénéficieront que d'un soutien de base de la part du Secrétariat permanent et devront s'appuyer sur les documents d'orientation disponibles en ligne.
- Le Secrétariat permanent du PGO et le MEI fourniront prochainement des conseils détaillés et des modèles aux INA pour leur permettre d'effectuer leur propre suivi.

La traduction en français du Guide national du PGO a été soutenue par l'Agence française de développement.